Modifications proposées pour les statuts de la FSESP
Propositions du Groupe de travail sur les statuts et du Comité exécutif (Mai 2013)

Statuts actuels de la FSESP	**Propositions du groupe de travail sur les statuts**	**Notes**
2. <u>DOMAINE DE COMPÉTENCE</u> 2.1 Le domaine de compétence de la FSESP couvre les travailleurs/euses des institutions européennes, de l'administration nationale, régionale et locale, des services du gaz, de l'électricité et des eaux, de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement, des services sociaux et de santé, de l'administration scolaire, des services scientifiques, culturels et récréatifs, ainsi que d'autres institutions fournissant des services au public; il consiste à défendre les intérêts des travailleurs/euses de ces secteurs dans les entreprises à statut et gestion publics comme privés.	**Ajouter une mention aux** « services judiciaires et pénitentiaires » (sur la base des statuts de l'ISP) 2.1 EPSU's organisational scope covers workers in European institutions; national, regional and local government; gas, electricity and water services; waste management and environmental protection; social services and health services; education administration, science, culture and recreation; **services judiciaires et pénitentiaires ;** other organisations providing services to the public; and defend the interests of workers in these areas in both publicly and privately owned and managed companies.	
3. <u>VALEURS COMMUNES</u> La FSESP s'efforce de : 3.1 Défendre et promouvoir les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux	**Ajouter un nouveau point 3.5** pour renforcer la référence à l'antidiscrimination et à l'égalité (sur la base des statuts de l'ISP) ; **Modifier** le point 3.5 actuel, qui devient le point 3.6	

Statuts actuels de la FSESP	Propositions du groupe de travail sur les statuts	Notes
et culturels, l'accent étant mis en particulier sur les droits et principes fondamentaux au travail; 3.2 Promouvoir la coopération dans un esprit d'unité et dans le respect du pluralisme syndical; 3.3 Promouvoir la solidarité entre les syndicats, aux niveaux national, européen et mondial; 3.4 Promouvoir l'égalité des genres et l'égalité des chances et de traitement pour tous; 3.5 Promouvoir le développement durable aux niveaux national, européen et mondial.	**3.5 L'éradication du racisme et de la xénophobie et toutes les formes de discriminations liées au sexe, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la religion, aux opinions politiques, aux statuts social ou économique ou à l'origine nationale ou ethnique** **3.6** Promouvoir le développement durable aux niveaux national, européen et mondial.	
8. <u>COMITÉ EXÉCUTIF</u> 8.7 Le Comité exécutif s'efforce de décider par consensus; a) Lorsque ce n'est pas possible, on procède à un vote à main levée par décompte des	**Changer en point** 8.7 c)	

Statuts actuels de la FSESP	**Propositions du groupe de travail sur les statuts**	**Notes**
cartes d'électeur/trice (voir le Règlement des réunions du Comité exécutif de la FSESP, annexe III, points 10-12). b) Chaque membre du Comité exécutif représentant une organisation en règle de cotisation à la Fédération ou ayant obtenu du Comité exécutif une réduction ou une exonération de celle-ci a droit à une voix, tout comme les membres du Comité exécutif cités à l'article 8.3.b) et 8.3.c). En cas de partage des voix, la proposition n'est pas adoptée. c) Les décisions sont prises à la majorité simple de 50% + 1 membres présents, sauf pour les questions d'affiliation pour lesquelles une majorité des deux tiers est requise (voir paragraphe 8.1.g). d) Le quorum sera défini au début de chaque réunion du Comité exécutif conformément aux dispositions du règlement du Comité exécutif figurant à l'annexe III.	c) Les décisions sont prises à la majorité simple de 50% + 1 membres présents, sauf pour les questions d'affiliation pour lesquelles une majorité des deux tiers est requise (voir paragraphe **8.2.g**).	
10. <u>SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)</u> 10.1 Le/la Secrétaire général(e) est élu(e) par le Congrès pour un mandat de cinq ans; 10.2 Il/elle a en charge : a) la gestion des affaires de la FSESP, y	**Ajouter un nouveau point 10.5** pour clarifier les conditions d'emploi du secrétaire général	

Statuts actuels de la FSESP	**Propositions du groupe de travail sur les statuts**	**Notes**
compris de ses biens et des questions relatives au personnel et aux finances, conformément aux décisions du Congrès et de l'Exécutif; b) la mise en œuvre des politiques et des campagnes adoptées par le Congrès et le Comité exécutif; 10.3 Il/elle peut être réélu(e); 10.4 En cas de vacance du poste de Secrétaire général(e) entre deux Congrès ordinaires, le Comité exécutif désigne un(e) Secrétaire général(e) par intérim jusqu'au Congrès ordinaire suivant.	**10.5 Les conditions d'emploi du secrétaire général sont précisées dans la convention collective de la FSESP**	
17. <u>FINANCES</u> 17.1 Le Congrès fixe le montant de la cotisation annuelle. 17.2 Le Congrès peut charger le Comité exécutif de fixer de nouveaux montants entre les sessions du Congrès. 17.3 Le paiement s'effectue en euros, avant le 1er avril de chaque année civile.	**Modifier la date au point 17.3** pour faire correspondre avec le calendrier des paiements avec celui de l'ISP 17.3 Le paiement s'effectue en euros, avant **le 28 février** de chaque année civile.	